



santé
famille
retraite
services

Imprimé pour le versement de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution pour le remboursement de la Dette Sociale (CRDS) dues sur les indemnités servies aux administrateurs.

Mutualité Sociale Agricole :

N° COTISANT

Cet imprimé doit être renvoyé obligatoirement à la MSA par l'organisme débiteur de l'indemnité servie pour l'exercice de la fonction d'administrateur même en l'absence de paiement de l'indemnité au cours de la période considérée.

DESTINATAIRE

PERIODE

DATE LIMITE DE VERSEMENT

Assiette nette ⁽¹⁾	CSG		CRDS		Montant total
	Taux	Montant ⁽¹⁾	Taux	Montant ⁽¹⁾	

Réservé à la MSA

⁽¹⁾ Arrondir à l'euro le plus voisin

Nombre d'administrateurs	
--------------------------	--

Mode de paiement : Chèque Virement

Règlement effectué le : _____

Signature

Certifié exact le : _____

Nom du signataire : _____

ATTENTION : Cette déclaration doit être renvoyée dans les 15 premiers jours du deuxième mois civil suivant le trimestre au cours duquel le versement des indemnités est intervenu :

- dûment complétée à l'appui du versement de la CSG et de la CRDS.
- revêtue de la mention "Néant" si aucune indemnité n'a été versée pendant la période de référence.

Sous peine de sanction prévues par le décret n°76-1282 du 29 décembre 1976.